

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023

Se sont excusés Florence STERLIN, Danièle MERIGLIER, Geneviève NIOUET-BRUNAUD,
Daniel GOURSAUD

Mme Florence STERLIN a donné procuration à Mme Chantal LIAUD
Mme Danièle MERIGLIER a donné procuration à Mr Bernard GABET
Mme Geneviève NIOUET-BRUNAUD a donné procuration à Mme Dominique VEILLON
Mr Daniel GOURSAUD a donné procuration à Mr Gérard BRUNETEAU

Secrétaire de séance : Marjorie LEGER

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

URBANISME

- Lotissement de Bois de Reclos : reprise au domaine public des aménagements communs, voiries et réseaux.
- Convention de servitude avec Enedis dans le cadre d'une extension du réseau électrique
- Droit de préférence sur la vente de 2 parcelles au Chemin des Carrières

ADMINISTRATION

- Adhésion à la mission de surveillance des ouvrages d'art proposée par l'ATD16
- Modification de la composition de la commission permanente vie culturelle, fêtes et cérémonies

RESSOURCES HUMAINES

- Avancements de grade : proposition de créations et suppressions de postes

VIE ASSOCIATIVE

- Conventions d'objectif et de subvention avec les associations

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DES REUNIONS PRECEDENTES

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la dernière réunion.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : néant

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

- Signature, le 13 janvier 2023, de l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le soutien financier à la crèche ;
- Signature, le 23 janvier 2023, de l'avenant de prolongation de la convention territoriale globale avec la CAF pour le soutien financier à la politique petite enfance, enfance jeunesse de la commune.
- Signature, le 1^{er} février 2023, de l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le soutien financier à la formation au BAFA et au BAFD.
- Signature, le 1^{er} février 2023, de l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le soutien financier au pilotage du projet de territoire.

REUNION

URBANISME	Rapporteur : Robert DUMAS-CHAUMETTE
DÉLIBÉRATION N° 2023-02/01	Lotissement le Bois de Reclos : reprise au domaine public des aménagements communs, voiries et réseaux.

Au terme de la réalisation du lotissement le Bois de Reclos, l'association syndicale des copropriétaires a sollicité la commune afin d'étudier la reprise des voiries et réseaux qui desservent cette opération.

Cette opération, située au 27 rue de Peusec a permis la création de 18 lots, dont 3 restent à achever.

A l'origine de cet aménagement, la reprise de ces voies et espaces communs a été conditionnée à l'état de la voirie et à la conformité des réseaux au moment de la déclaration d'achèvement de travaux.

Après contrôle de cette demande par les services de la commune, il s'avère possible d'y répondre favorablement. Toutefois, ce transfert restera conditionné à la transmission de l'ensemble des procès-verbaux de réception attestant la conformité de l'opération aux engagements en matière d'urbanisme et d'aménagement (matériaux, végétaux, conception...) et actant la conformité des réseaux.

Les parcelles objet de cette reprise au domaine communal sont les suivantes :

- AO 214 d'une contenance de 3 424 m²
- AO 213 d'une contenance de 36 m²
- AO 212 d'une contenance de 56 m²
- AH 185 d'une contenance de 1 635 m²
- AH 165 d'une contenance de 64 m²
- AH 178 d'une contenance de 26 m²
- AH 188 d'une contenance de 28 m²

La voirie, une fois réceptionnée, sera classée au domaine public communal. Cela induira alors l'intégration de l'ensemble des réseaux accessoires à la voirie, l'ensemble des réseaux relevant des moyens d'un service public ou les espaces affectés au public (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, éclairage public, espaces verts...).

Des parcelles connexes, servant à réguler les eaux de pluie notamment, pourront également être intégrées si elles devaient constituer un élément accessoire au domaine public routier.

Il est précisé que cet ensemble (voirie, accessoires de voirie, cheminement piéton et espaces paysagers) ne pourra souffrir de travaux d'adaptation, ou d'interventions en modifiant la destination, durant une période de 5 ans.

Des servitudes sur parcelles privées, au profit de la commune, pourront être créées au besoin afin de faciliter l'entretien et l'intervention en reprise ou réparation sur réseaux relevant de la charge communale ou intercommunale.

Il sera proposé de transférer à GrandAngoulême, au titre de ses compétences, les réseaux concernés.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer devra préalablement être ouverte à la circulation publique et devra desservir l'ensemble des habitations du lotissement. Elle pourra alors, et à cette seule condition, faire l'objet du classement au domaine public sans enquête préalable.

Par ailleurs, l'association syndicale de copropriétaires devra approuver préalablement cette rétrocession, qui interviendrait sans contrepartie financière.

Je vous propose, sous les conditions suspensives, de transmission des éléments de conformité évoqués ci-avant et de l'approbation de l'association syndicale :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrée AO 214, AO 213, AO 212, AH 185, AH 165, AH 178 et AH 188 ;
- **D'APPROUVER** leur intégration au domaine public communal ;
- **D'APPROUVER** la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou administratif à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

URBANISME	Rapporteur : Robert DUMAS-CHAUMETTE
DÉLIBÉRATION N° 2023-02/02	Convention de servitude avec Enedis dans le cadre d'une extension du réseau électrique

La société ALLEZ, agissant pour le compte d'ENEDIS, va procéder à l'extension du réseau électrique basse tension pour la viabilisation d'une parcelle au n°2 Résidence du Grand Terrier.

A cette fin, la commune doit accorder une servitude au gestionnaire ENEDIS afin d'opérer au raccordement de ce réseau.

La parcelle concernée par cette servitude est cadastrée AM 128.

Je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS dans les conditions énoncées ci-avant, ainsi que tout document y afférent.

Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

URBANISME	Rapporteur : Robert DUMAS-CHAUMETTE
DÉLIBÉRATION N° 2023-02/03	Droit de préférence sur la vente de 2 parcelles au Chemin des Carrières

En vertu des articles L331-19 et suivants, le Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt.

Par courrier daté du 6 janvier 2023, Maître Denys - Arlot a informé la commune de la vente de 2 parcelles boisées cadastrées AK 168 (5 133 m²) et AK 169 (4 213 m²) situées 3 rue de Vouillac, intégrant le Chemin des Carrières.

Le prix de cette vente avait été fixé à 1000 €.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune disposait d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

La commission urbanisme avait émis un avis favorable le 26 janvier 2023.

Or, ce jour, les propriétaires nous ont informés, par courrier, de leur rétractation concernant les conditions de cette vente au regard de la valorisation du bois présent sur ces terrains.

Parallèlement, ils ont formulé une nouvelle proposition de cession de ces deux parcelles, au bénéfice de la commune, à un prix de de 4 000 € (bois compris) pour une superficie totale de 9 346 m².

Pour précision, s'agissant d'une acquisition de parcelles pour un prix inférieur à 180 000 €, l'avis des Domaines n'est pas requis.

Dans l'optique de conserver et protéger ces parcelles qui se superposent à la trame verte et bleu du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), cette nouvelle proposition reste opportune.

Je vous propose :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées AK 168 et AK 169 d'une superficie totale de 9 346 m², au prix de 4 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2023 les crédits nécessaires à cette acquisition et aux honoraires induits.

Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

ADMINISTRATION	Rapporteur : Paul CLUZEL
DÉLIBÉRATION N° 2023-02/04	Adhésion à la mission de surveillance des ouvrages d'art proposée par l'ATD16

L'Agence Technique Départementale de La Charente propose une nouvelle mission de surveillance des ouvrages d'art communaux.

Compte tenu des enjeux liés à l'entretien de ces ouvrages, il paraît opportun de souscrire à cette mission optionnelle.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2021-03_R05 du Conseil d'Administration du 31 Mars 2021 relative à la proposition par l'ATD16 de la nouvelle mission « surveillance des ouvrages d'art communaux »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Je vous propose :

- **DE SOUSCRIRE** à la mission optionnelle « Ouvrages d'Art », de l'ATD16, à compter du 01/03/2023 :
incluant notamment
 - Le recensement initial et exhaustif des ouvrages communaux
 - La classification des ouvrages
 - La saisie de l'ouvrage dans le Système d'information géographique
 - La délimitation juridique des responsabilités de l'entretien
 - L'élaboration et suivi de la stratégie et des cycles d'entretien
 - L'accès à la centrale d'achat ouvrages d'art
 Nota : L'appui au suivi des travaux n'est pas inclus au titre de la présente option et fera l'objet le cas échéant d'un appui ponctuel conformément au barème de l'ATD16 ;
- **DE PRÉCISER** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleine ;
- **D'APPROUVER** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante, à savoir 180 € pour notre strate communale.

Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

ADMINISTRATION	Rapporteur : Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2023-02/05	Modification de la composition de la commission permanente vie culturelle, fêtes et cérémonies

Dans le cadre de l'installation récente d'un conseiller municipal, il y a lieu de procéder à une modification de la composition de la commission Vie culturelle, Fêtes et cérémonies.

Madame Dominique VEILLON, déjà engagée au sein du CCAS, au sein de la commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse, et ayant été désignée récemment pour représenter la commune au sein des instances d'Omega, souhaite se retirer de la commission Vie culturelle, Fêtes et cérémonies.

Afin de pourvoir au remplacement de Madame Dominique VEILLON,

Je vous propose :

- **DE NOMMER** Monsieur Philippe RICHARD afin de siéger à la commission Vie culturelle, Fêtes et cérémonies.

Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-02/06	Avancements de grade : proposition de créations et suppressions de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est exposé que, compte tenu de l'ancienneté dans leur grade, sept agents remplissent les conditions d'avancement de grade.

Aussi, au vu des Lignes Directrices de Gestion arrêtées le 12 décembre 2022, après avis du Comité Technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 1er mars 2023, la création de :

- trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- un poste d'agent de maîtrise principal,
- un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe,
- un poste d'animateur principal 2^{ème} classe,
- un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnel,

tous à temps complet.

Et la fermeture de :

- trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'agent de maîtrise,
- un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,
- un poste d'animateur,
- un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants

tous à temps complet, actuellement occupés par les agents, dès leur nomination au grade supérieur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 31 janvier 2023,

Je vous propose :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

FILIERE TECHNIQUE				
GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de Maîtrise Principal	C	0	1	TC
Agent de Maîtrise	C	1	0	TC
Adjoint Technique Territorial	C	5	5	TC
	C	0	0	TNC
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	6	3	TC
	C	0	0	TNC
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	7	10	TC
	C	1	1	TNC

FILIERE ANIMATION				
	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur	B	1	0	
Animateur Principal 2ème classe	B	0	1	TC
Adjoint d'Animation Territorial	C	4	4	TC
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	1	0	TC
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	0	1	TC

CADRE D'EMPLOI : EDUCATEUR TERRITORIAL JEUNES ENFANTS				
GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	A	1	0	TC
Educateur Territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	0	1	TC

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

VIE ASSOCIATIVE	Rapporteur : Marjorie LEGER
DÉLIBÉRATION N° 2023-02/07	Conventions d'objectif et de subvention avec les associations

Dans le cadre de la politique de subventionnement du tissu associatif puymoyennais, il apparaît opportun de fixer un cadre de conventionnement avec les associations bénéficiant d'un financement public.

Sans pour autant que les montants de subventions auprès des associations puymoyennaises n'imposent la conclusion d'une convention comme précisé par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens, une contractualisation permettrait de valoriser la contribution associative aux actions communales et à l'animation sportive et culturelle de la ville.

Ce cadre conventionnel d'objectifs et de moyens pourrait s'établir de manière annuelle ou pluriannuelle et pourrait être constitué des éléments suivants :

- Objectifs fixés avec l'association
- Moyens matériels mis à disposition par la commune et valorisation.
- Financement public annuel ou pluriannuel.

En contrepartie un bilan annuel des objectifs fixés conjointement serait fourni par chaque association signataire.

Dans ce contexte, un travail de fond serait confié à la commission vie associative afin qu'elle détermine le périmètre d'application de ces conventions et qu'elle échange avec chaque association bénéficiaire pour en fixer les objectifs.

Je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la démarche de conventionnement d'objectifs et de moyens auprès du tissu associatif ;
- **DE DONNER** mandat à la commission vie associative pour mener à bien ce projet dès la mise en œuvre du programme de subventions aux associations 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les dites conventions à l'issue du vote du budget 2023.

Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait état de la synthèse d'activité mensuelle des Sapeurs-Pompiers sur la commune.
- Il est rappelé aux élus plusieurs dates concernant le Forum d'orientation des étudiants à l'espace Carat, le salon des arts et des lettres qui se tiendra le 18 et 19 février, le nettoyage citoyen organisé le 11 mars et le repas des aînés le 5 mars.
- Madame Chantal LIAUD mentionne que les ventes de concessions ont été nombreuses en 2022 (27 ventes) après la réalisation des travaux d'extension du cimetière. Aujourd'hui, 32 concessions restent disponibles et 8 cases de columbarium. Néanmoins, les élus vont devoir débattre à nouveau des règles d'attribution des concessions afin d'éviter de mobiliser trop rapidement les emplacements disponibles. Il s'agira également d'entrevoir une nouvelle opération d'extension à l'avenir.
- Madame Corinne GALTAUD interroge sur les dégradations survenues dans l'espace vert public au Terrier de la Grand Font. Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE précise qu'il s'agit de travaux de remplacement de supports aériens par Enedis. Les espaces seront remis en état après travaux.
- Monsieur Eric BIOJOUT alerte sur les dysfonctionnements de l'éclairage public dans certains secteurs de la commune. Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de manœuvre intentionnelle de tierces personnes. Le SDEG et Enedis sont saisis du problème.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le logement au-dessus de l'ancienne poste est désormais loué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Maire, soussigné constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 7 février 2023, a été affichée en Mairie le 9 février 2023.

Le Maire,
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance
Marjorie LEGER

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	THEME	VOTE
2023-02/01	Lotissement le Bois de Reclos : reprise au domaine public des aménagements communs, voiries et réseaux	URBANISME	Pour 19 contre 00 Abstention 00 Non votant 00
2023-02/02	Convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre d'une extension du réseau électrique	URBANISME	Pour 19 contre 00 Abstention 00 Non votant 00
2023-02/03	Droit de préférence sur la vente de deux parcelles au Chemin des Carrières	URBANISME	Pour 19 contre 00 Abstention 00 Non votant 00
2023-02/04	Adhésion à la mission de surveillance des ouvrages d'art proposée par l'ATD16	ADMINISTRATION	Pour 19 contre 00 Abstention 00 Non votant 00
2023-02/05	Modification de la composition de la commission permanente vie culturelle, fêtes et cérémonies	ADMINISTRATION	Pour 19 contre 00 Abstention 00 Non votant 00
2023-02/06	Avancement de grade : proposition de créations et suppressions de postes	RESSOURCES HUMAINES	Pour 19 contre 00 Abstention 00 Non votant 00
2023-02/07	Conventions d'objectif et de subvention avec les associations	VIE ASSOCIATIVE	Pour 19 contre 00 Abstention 00 Non votant 00